



Urgent: radiation pour absence alors que pas convoqués

Par **suzan**, le **03/11/2009** à **16:01**

Bonjour,

N'ayant ce 3/11/09 toujours pas de date de convocation devant le JAF pour une procédure de divorce par consentement mutuel dont la demande a été déposée début juillet et n'arrivant pas à obtenir de réponse de notre avocat, je me suis décidée à contacter le greffe du TGI qui m'a répondu que l'affaire avait été radiée car personne n'était présent à l'audience. Or, nous n'avons reçu aucune convocation et notre avocat ne nous a informés de rien.

Je souhaiterais donc savoir quel est mon recours maintenant? suis-je obligée de continuer avec le même avocat? surtout qu'entre temps j'ai déménagé et changé de juridiction, je crains donc q l'affaire ne soit radiée une nouvelle fois et devoir reprendre à zéro (or j'ai envie d'en finir très rapidement car la situation ne cesse de s'envenimer et mon ex se désengage de toute créance commune et ne paie pas non plus de pension).

Merci par avance pour vos réponses.

Par **jeetendra**, le **03/11/2009** à **20:22**

[fluo]MAISON DE L'AVOCAT[/fluo]
5 rue Harrouys - 44000 NANTES
Tél. : 02 40 20 48 45 / Fax : 02 40 89 03 75

Site Internet : <http://www.barreau-nantes.avocat.fr>

[fluo]Ordre des Avocats[/fluo], St Nazaire
39 Halles, 44600 St Nazaire
Téléphone: 02 40 66 73 82

Bonsoir, ce qui vous arrive n'est pas normal du tout, perte de temps, d'argent, déception, vous n'êtes pas obligé de continuer avec cet avocat, contactez l'Ordre des Avocats le plus proche de votre domicile (Nantes ou Saint Nazaire), expliquez leur ce qui vous arrive, ils vous trouveront une solution, courage à vous, bonne soirée.